



**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Demande de dérogation mineure de Roger Boissonneault et Line Groleau

Cette demande concerne la propriété sise au 330, rang des Chalets en la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, plus précisément sur le lot 4 905 567 du cadastre du Québec, située dans la zone A6 du plan de zonage de la municipalité.

L'objet de la demande consiste à régulariser le nombre de garage isolé sur le terrain résidentiel dérogeant à l'article suivant du *Règlement de zonage #405* :

55. Garage isolé

Un garage isolé est autorisé aux conditions suivantes :

- *un seul garage isolé est autorisé par terrain ;*
- *la hauteur maximale de ses murs est fixée à quatre (4) mètres, sans toutefois que la hauteur du garage soit supérieure à celle du bâtiment principal ;*
- *la hauteur des portes de garage est fixée à trois (3) mètres ;*
- *la superficie d'implantation au sol d'un garage isolé ne doit pas être supérieure à 90 % de celle du bâtiment principal.*

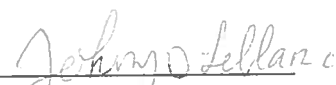
Il y aurait deux (2) garages isolés sur le terrain.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande de dérogation mineure en se présentant le 6 février 2024 à 19 h, à la salle municipale située au 243, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Tout intéressé peut également se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande en transmettant ses questions ou commentaires par écrit au plus tard le 6 février 2024, soit par courriel à dg@sainte-elizabeth-de-warwick.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
243, rue Principale,
Sainte-Élizabeth-de-Warwick (Québec)
J0A 1M0

DONNÉ À Ste-Élizabeth-de-Warwick ce 15^e jour de janvier 2024.


Johnny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier